

30 ANS DE POLITIQUE AU SERVICE DE NOS PLUS PRESTIGIEUX PAYSAGES: COMMENT REpondre A LA MUTATION TOURISTIQUE DES SITES LES PLUS RENOMMES DE FRANCE?

Pillias Anne-Françoise / France

La politique «Grands sites» a été élaborée en 1973 /74 alors que le ministère français de l'Environnement venait d'être créé. Elle a donc bénéficié d'un contexte favorable grâce à la présence, conjointe dans cette nouvelle administration, d'universitaires (vecteurs de réflexions) et d'agents administratifs (chargés de vérifier la possibilité d'une mise en œuvre). C'est également un moment où des outils nouveaux de préservation du cadre de vie des français sont mis en place tels le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres, créé en 1975 et, en 1976, la loi relative à la protection de la nature définissant les modalités de classement en réserve naturelle.

Cette politique présente la singularité de ne pas être fondée sur un texte réglementaire spécifique, mais elle s'appuie sur la loi de protection des sites de 1930 qui donne au seul ministre le pouvoir d'autoriser les modifications (permis de construire, de démolir, coupes de forêt etc...) apportées à un site classé.

Dès son origine elle a été pensée comme une politique contractuelle d'aménagement du territoire qui devait donc avant tout reposer sur l'accord des partenaires. De ce fait, les changements très importants apportés par les politiques de décentralisation menées par l'Etat à partir de 1983 et encore tout récemment, ne l'ont pas touchée mais plutôt renforcée comme nous le verrons tout à l'heure.

CONTEXTE

Dans les années 70, la pression touristique monte dans les sites les plus prestigieux de nombreux pays d'Europe, entraînant la dégradation des sites et des milieux et le rejet des visiteurs par les habitants, qui les considèrent comme indésirables au mieux et comme nocifs au pire. En France, les élus sont alors confrontés à des problèmes de stationnement, de sécurité publique, d'hygiène qui dépassent leurs ressources budgétaires et techniques. Cette nouvelle «occupation des lieux» entraîne souvent des travaux d'adaptation à cette situation qui sont considérés par beaucoup comme un remède pire que le mal. Devant toutes ces difficultés et le manque de moyens financiers pour y faire face, les élus de ces sites se tournent alors vers l'Etat pour que des solutions acceptables leur soient proposées.

Il est urgent de réagir et pour cela il faut évaluer la situation réelle sur le terrain. A cette fin, plusieurs moyens vont être mis en œuvre parallèlement :

- Une lettre circulaire aux préfets leur demande de signaler les sites prestigieux qui ont des problèmes d'inadaptation à la fréquentation touristique ou vivent des conflits d'usage.
- La Mission d'études rurales et urbaines (la MERU) met en place une activité de conseils, d'études et des financements pour quelques sites à la situation particulièrement difficiles comme Rocamadour ou la pointe du Raz (clichés 1 et 2) qui en bénéficient dès 1976.
- Une mission d'inspection générale est menée sur les sites signalés par les préfets. Cette mission constate que peu de sites bénéficient d'une protection réglementaire pouvant empêcher le mitage du paysage par les nouvelles résidences secondaires ou les «villages de vacances». Les créations de routes touristiques sur le littoral ou dans les gorges, nombreuses en ces années pour favoriser la découverte de la nature en voiture, sont également un facteur important de transformation des paysages. Elles renforcent la déprise agricole en générant des zones nouvelles de pression foncière.

La MERU, au vu de tous ces éléments, propose une action d'aménagement du territoire appelée "opération Grands sites". Elle sera destinée aux sites «3 étoiles» du guide Michelin déjà suggérés par les préfets et retenus par l'inspecteur général chargé de coordonner l'opération en fonction des urgences mais surtout de la volonté locale d'y participer. En 1978, une première liste de «26 grands sites nationaux menacés» qui pourraient bénéficier de cette action cohérente et simultanée de l'Etat est alors établie et les premières études sont lancées.

En 1980, au vu des premiers résultats des études, le ministre de l'Environnement entérine une liste officielle de 15 grands sites dont la réhabilitation est jugée prioritaire et pour lesquels les études de réhabilitation se poursuivront en accord avec les autorités locales.

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

Ce système de liste de sites pouvant bénéficier de cette nouvelle politique et des financements qui y sont rattachés existe toujours. Les sites qui ont figuré dans la liste de 1978 ou dans les suivantes (1980, 81 et 89) sont prioritaires actuellement pour venir s'ajouter à la liste officielle des sites en études ou en travaux (Cf. carte des opérations grands sites infra).

LES PRINCIPES RETENUS

Cette nouvelle politique ne portera que sur des espaces de grande notoriété, en partie ou entièrement protégés (au titre de la loi de 1930 sur les sites), dont la fréquentation, en général excessive, mais quelquefois insuffisante pour maintenir le site en état (comme à Brouage ou Alésia) pose problème. Elle porte le plus souvent sur des espaces à forte dominante naturelle mais s'adresse aussi à des ensembles bâtis (Provins, Carcassonne) ou des espaces mixtes (la petite Camargue et la ville d'Aigues Mortes).

Le principe le plus important, évident de nos jours mais très novateur en 1976, est de considérer un site à réhabiliter comme un bâtiment, avec ses entrées, ses circulations, son accueil des visiteurs, ses besoins en sanitaires et surtout avec ses interactions économiques avec ses alentours. Comme un monument, un site se réhabilite mais, également comme un monument, un site se gère. Or cette affirmation sera de loin la plus difficile à mettre en œuvre car les compétences administratives sont multiples sur de tels sites dont la propriété est le plus souvent privée et quelquefois très éclatée entre de très nombreux petits propriétaires (plus de 300 à la pointe du Raz !).

Afin d'avoir une action cohérente sur l'ensemble du territoire national, le ministère précise dès 1978 les volets qui doivent faire l'objet d'études et de propositions d'actions :

- Les aspects réglementaires (notamment les différentes sortes de protections dont le site bénéficie déjà, ou bien ses besoins en la matière);
- Les contraintes foncières;
- Le contexte local (habitants, élus, rapport avec les visiteurs...);
- Le paysage, la faune et la flore;
- Les accès routiers et les stationnements;
- Les activités commerciales;
- les petits aménagements;
- la pédagogie (c'est à dire l'interprétation) et l'animation;

- une gestion pérenne reposant sur des ressources financières identifiées.

Comme vous pouvez le constater, il n'est pas abusif de dire que la politique «grands sites» est dès l'origine une politique de développement durable puisque les trois volets qui le définissent y sont présents.

LA MISE EN ŒUVRE

Depuis sa création la mise en œuvre d'une opération grand site repose sur l'action coordinatrice au niveau local du préfet qui préside ou co-préside avec un élu le comité de pilotage de l'opération. Il choisit les services déconcentrés de l'Etat qui doivent y participer, les directions régionales de l'environnement et, habituellement, les services de l'Equipement, du Tourisme, de la Culture et de l'Agriculture, mais aussi, lorsqu'il y a de nombreuses activités sportives sur le site, les services Jeunesse et sports. Il s'assure que l'ensemble des communes du site sont bien représentées dans ce comité mais il veille également à la participation du Conseil général en raison de ses compétences sur les routes et l'environnement, ainsi qu'à celle de la Région qui a des compétences complémentaires en environnement, en aménagement du territoire, en actions culturelles et en développement touristique.

La plupart du temps les associations de socioprofessionnels font partie du comité de pilotage ou bien sont auditées régulièrement. En général un comité technique restreint fixe les réunions, leur ordre du jour et prévalide les résultats des appels d'offre et des études.

Ce dispositif repose sur l'adoption d'une démarche de projet, c'est à dire une démarche pragmatique d'accord des partenaires sur des objectifs, accompagnée de validations, étape par étape, pour aboutir à un véritable programme d'actions global, dépassant les compétences propres au ministère chargé de l'environnement.

Les actions doivent relever des trois volets du développement durable (environnemental, économique, social) plus ou moins développés en fonction du site et des nécessités locales et dans tous les cas répondre aux questions :

- Est-ce que cela aura un impact positif sur le paysage?
- Est-ce que cela va améliorer la visite pour les touristes?
- Est-ce que cela va améliorer la vie des habitants?
- L'aménagement est-il réversible?

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

Cette démarche prévoit également de faire appel à des bureaux d'études de qualité et de niveau au moins national (mais en association avec un professionnel local si possible) pour les études diagnostic, paysagère et de fréquentation qui doivent constituer le préalable à toutes les études plus spécifiques qui pourront porter sur des aménagements particuliers ou les moyens de desservir le site par exemple.

UN BILAN EN DEMIE TEINTE

Sur les quinze sites prioritaires de 1980, deux feront l'objet d'études sans suite, la presque totalité de Crozon en Bretagne et le piton du Haut Koenisbourg en Alsace, probablement parce que la méthode n'est pas adaptée aux besoins. Les autres font le plus souvent l'objet de travaux limités par une nouvelle règle financière qui se met peu à peu en place: un cofinancement à part égale entre l'Etat et les collectivités locales pour les travaux est prévu mais dans la limite d'une dépense n'excédant pas 150 000 Euros. Cette limitation entraîne une incohérence dans les programmes qui peu à peu se restreignent et ne sont plus que de simples travaux d'aménagement sans référence à projet global.

En outre, la décentralisation a donné des pouvoirs et des moyens plus importants aux élus locaux mais aussi des responsabilités accrues en terme de sécurité des personnes par exemple. Dorénavant les élus vont participer pleinement aux choix des actions du programme pour qu'il soit en cohérence avec le développement qu'ils souhaitent pour leurs communes et discuter leur part de financement. Le partenariat élus / Etat, souhaité dès l'origine, peut enfin se mettre en place.

Une réaction s'impose : ou bien abandonner cette politique dévoyée, ou bien lui donner les moyens de s'appliquer en tenant compte de l'expérience acquise.

TENIR COMPTE DE L'EXPERIENCE

De ce point de vue, le programme de l'opération de la dune du Pilat, plus haute dune d'Europe sur la côte aquitaine, qui est lancé en 1986, préfigure ce que pourrait être le renouveau d'une politique grand site. Dans un contexte naturel délicat (la dune se déplace malgré les plantations d'oyats et envahit la forêt usagère privative dont les règles de gestion et de propriétés remontent au Moyen Age) un programme ambitieux de limitation des stationnements dans un parking municipal accompagne la décision de regrouper les commerces dispersés sur le site dans des installations disparates, dans de petites cahutes en

pin des landes situées en arrière de la dune et en partie dissimulé par la forêt.

La participation financière de l'Etat s'adapte au projet et atteint 450 000 Euros ! La preuve est faite que des sommes, qui restent très modestes en comparaison avec le montant des dépenses dans des projets d'urbanisme par exemple, peuvent apporter une réelle amélioration au site, une plus grande satisfaction aux visiteurs et de meilleures retombées économiques pour la commune. Cet exemple est d'autant plus intéressant que la réhabilitation réussie n'a pas été suivie par une gestion associant tous les partenaires locaux, en grande partie parce qu'aucun contrat n'avait été signé entre partenaires. Cette situation confortera le ministre dans sa volonté de lier dorénavant les financements versés à la présence d'une structure de gestion dédiée au site.

RETOUR AUX SOURCES ET RENOUVEAU

En 1989, c'est la voie du renouvellement qui est choisie. Sur de nouvelles bases financières, avec une approche renouant avec les concepts originels, une véritable relance est présentée en conseil des ministres et fait l'objet d'une campagne de communication en 1990.

Quatre conditions pour pouvoir bénéficier de cette politique sont alors clairement définies :

- Etre un site protégé (classé au titre de la loi de 1930) pour une part significative du site,
- Etre un site de grande notoriété (de renommée au moins nationale),
- Connaître des périodes de fréquentation inadaptées au site,
- Faire l'objet d'un consensus local pour demander le bénéfice de cette politique

Deux objectifs sont rappelés: «développer une pédagogie de la préservation des sites» et «protéger le patrimoine comme un atout de développement local». Autrement dit, la recherche de retombées économiques locales compatibles avec le respect du site devra clairement faire partie du projet global qui sera soumis au ministre.

Les financements de l'Etat seront désormais ajustés au programme qui sera systématiquement présenté devant les commissions départementales des sites puis à l'expertise de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, instance de conseil du ministre en matière de paysage, avant de recevoir l'approbation ministérielle préalable au conventionnement.

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

En complément de ces dispositions, la contractualisation entre l'Etat représenté par le préfet et tous les partenaires, devient une obligation pour obtenir les financements de la phase des travaux. La convention qui lie les partenaires doit rappeler les grands objectifs du projet et le programme détaillés des actions figure en annexe afin de lui donner une valeur juridique. La convention ne sera signée qu'après la création d'une structure de gestion du site rassemblant les communes et le département (en général dans un Syndicat mixte) et associant la Région. L'Etat ne participe pas au fonctionnement du site qui reste à la charge des collectivités locales. Il est donc prudent de faire figurer un budget prévisionnel de fonctionnement dans la convention.

Depuis bientôt dix ans, la direction de la nature et des paysages (DNP) gère ces opérations au sein du ministère. Elle a souhaité compléter ce dispositif en demandant à ce que des paysagistes soient systématiquement associés aux études afin que l'esprit des lieux et l'identité du site soient respectés par les aménagements proposés dans le cadre de la réhabilitation. Elle a recommandé la mise en place d'un observatoire photographique du paysage pour chaque nouvelle opération afin d'en mieux contrôler les évolutions. Elle a également effectué une évaluation régulière de l'état d'avancement des opérations en cours d'études ou de travaux grâce à des enquêtes internes détaillées tous les 3 ans qui permettent une meilleure répartition des crédits et d'avoir un prévisionnel de dépense argumenté.

Une des causes d'échec possible de cette démarche est l'opposition des habitants à un projet dont ils ne maîtrisent ni les choix ni les conséquences. Très consciente de ce risque qui avait retardé la mise en œuvre de l'opération de la pointe du Raz par exemple (le député, porteur de l'opération au niveau local n'avait pas été réélu), la DNP a subordonné le versement de ces subventions à la mise en place réelle sur le terrain, d'une information régulière des habitants et à leur association aux décisions. Cette concertation est d'ailleurs conforme à la ratification récente par la France de la convention d'Aarhus sur ce sujet.

Elle a également beaucoup insisté sur la nécessité d'avoir au sein du comité de pilotage, puis dans la structure de gestion, au moins une personne en charge exclusivement de l'opération grand site et de sa mise en œuvre car c'est le gage de la réussite du projet.

Ainsi, en quelques années est né un nouveau réseau, celui des gestionnaires de grands sites, qui s'ajoute aux trois réseaux (parcs naturels régionaux, réserves naturelles et parcs nationaux) de gestionnaires d'espaces naturels qui sont

des partenaires de la DNP. Le réseau des grands sites est fondé sur une double représentation, d'une part des élus, décisionnaires sur leur site, d'autre part des « techniciens » qui mettent en œuvre et sont confrontés aux difficultés quotidiennes du terrain. Avec le soutien du ministère, depuis 1999, des « Rencontres annuelles » du réseau sont organisées chaque année sur un thème précis, cette année celui des centres d'accueil.

Afin de répondre à l'objectif de développer une « pédagogie de la préservation des sites » (Cf. supra), la DNP a mis en place un partenariat exemplaire avec la section française d'ICOMOS depuis 1996. En effet, Icomos France avait réuni un groupe de travail composé d'experts en « grands sites » venant d'horizons complémentaires, bureaux d'études privés, Conservatoire du littoral, responsables administratifs, inspecteurs généraux de la Culture, du Tourisme, de l'Équipement et de l'Environnement, pour travailler sur l'évaluation de cette politique. La DNP a soutenu ce groupe de travail dans lequel elle est représentée et l'a chargé de faire connaître en France grâce à l'ensemble du réseau ICOMOS les expériences novatrices ou particulièrement intéressantes, réalisées à l'étranger sur des sites similaires, notamment ceux du patrimoine mondial.

Un séminaire organisé à la pointe du Raz (opération alors en voie d'achèvement) en 1997 a permis de présenter dix recommandations pour la réhabilitation et l'entretien des grands sites, puis les colloques d'Arles en 1999 et de Carcassonne en 2001 ont précisé les conditions de réussite pour l'accueil et la gestion dans les grands sites au travers des expériences de Stonehenge, de Petra, de l'Alhambra de Grenade, du mur d'Hadrien, du val Ceni ou encore des Galapagos mais aussi par la présentation d'expériences françaises réussies. Le colloque de 2004 en baie de Somme sur le thème de « vivre dans un grand site, le pari du développement durable » a été l'occasion d'aborder les conflits de valeur et d'usage et la manière de les résoudre en France mais aussi en Australie, au Mali, en Pologne, en Grande Bretagne. Un futur colloque international est déjà en préparation car ces échanges d'expériences et de manières de résoudre les difficultés sont un véritable enrichissement pour tous.

EN CONCLUSION

Le rôle de l'Etat dans cette politique est d'être un partenaire qui conseille les autres partenaires locaux, valide les programmes, autorise les travaux et finance pour une part

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

le projet. La part moyenne de la participation de l'Etat (DNP/grands sites) est d'environ 10 % du montant total de chaque opération ce qui représente un effet " levier " pour ces projets très modestes.

Néanmoins l'expérience a montré qu'au delà de la phase travaux les sites ayant bénéficiés de ces opérations devaient continuer à être gérés, au quotidien comme sur le long terme, pour sauvegarder la qualité retrouvée du site.

Dans ce but, le ministère chargé de l'Environnement a créé en 2002 et déposé auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle, l'INPI, une marque « GRAND SITE DE FRANCE » qui devient un nouveau dispositif incitateur, centré sur le rôle du gestionnaire, garant pour le visiteur de la qualité du site. Des conditions contraignantes pour obtenir ce label et le garder, il est en effet renouvelable tous les 6 ans, ont été édictées dans son règlement intérieur qui a été élaboré en concertation avec ICOMOS France et le Réseau des grands sites. Compte tenu de l'état du site, de l'achèvement de la réhabilitation et de l'existence d'un véritable partenariat pour la gestion pérenne du site, quatre gestionnaires ont reçu le label en 2004, première année de mise en place de la marque. Il s'agit des gestionnaires des sites de l'aven d'Ornac en Ardèche, de la pointe du Raz dans le Finistère, de la montagne Sainte Victoire dans les Bouches du Rhône et du Pont du Gard dans le Gard. En 2005, le site de Bibracte - mont Beuvray devrait présenter sa candidature avec de bonne chance d'obtenir le label.

Vous avez pu constater, cette politique reste pragmatique, fondée sur l'identité et les caractéristiques du site. Elle n'est pas contraignante car aucun élu n'est obligé de la suivre pour réhabiliter un site, elle reste aussi à un niveau local, le ministère validant ou non le projet présenté après de très nombreuses séances de concertation intermédiaires. C'est sans doute toutes ces raisons qui explique son succès grandissant. Ayant fait la preuve de sa souplesse elle est maintenant appliquée dans des sites n'ayant pas la notoriété suffisante pour prétendre être considérés comme un grand site, avec des financements de l'Etat différents.

Malgré des difficultés (on ne fait pas d'opération grand site si la situation n'est pas complexe et délicate!) et quelques échecs dus au manque d'objectifs communs des partenaires, il semblerait que cette politique puisse permettre à la France de réussir le pari de la préservation de ses plus beaux paysages dans le respect des habitants et des visiteurs.

Abstract

Géographe spécialisée en aménagement du territoire et dans les rapports villes-campagnes, en poste depuis 1996 au ministère chargé de la politique environnementale française.

Chargée de donner une nouvelle impulsion à la politique " grands sites " en développant les aides financières de l'Etat dans des conditions permettant un aboutissement des projets de réhabilitation de chaque site dans une stratégie de développement durable, par des subventions et des conseils aux acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, associations...) réunis en comités de pilotage.

En France, sont considérés comme des grands sites, les sites dont la notoriété se fonde sur une grande beauté (le plus souvent naturelle, mais aussi comportant des monuments et des habitations), d'importance historique ou servant de référence culturelle pour des raisons religieuses, sportives ou scientifiques, ou bien inspiration pour des artistes et des écrivains.

Par exemple, le mont Saint Michel et sa baie, le pont du Gard et la cité de Carcassonne (tous trois sur la liste du patrimoine mondial), le site de la bataille d'Alésia, Rocamadour, la baie de Somme ou la montagne Sainte-Victoire...

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
 understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

30 ANS DE POLITIQUE AU SERVICE DE NOS PLUS PRESTIGIEUX PAYSAGES: COMMENT REpondRE A LAMUTATION TOURISTIQUE DES SITES LES PLUS RENOMMES DE FRANCE?

Pillias Anne-Françoise / Franc



Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention



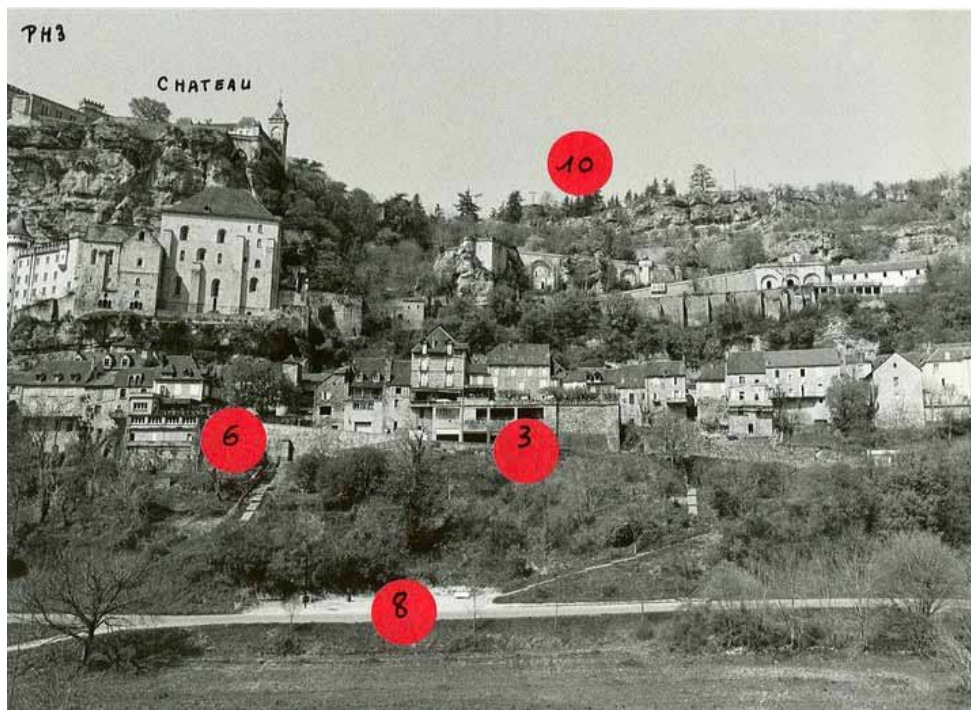
Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

1: Opération grand site de Rocamadour



Le village de Rocamadour s'est bâti sur le plateau, au flanc de la montagne (où se trouvent les sanctuaires) et dans la vallée. Les visiteurs (et les pèlerins) doivent passer de l'un à l'autre de ces endroits du site. Un ascenseur, foré dans la roche et une petite bretelle routière nouvelle pour accéder à la rue principale dans la vallée seront les éléments principaux du programme de l'opération.



⑥ Restauration de façades à prévoir - ⑧ route départementale avant déviation - ⑨ route de la vallée - ⑩ départ prévu sur le plateau pour l'ascenseur foré dans la roche.

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

2: Opération grand site de la Pointe du Raz



Avant opération : le piétinement des visiteurs a emporté la terre, le sol est à nu et creusé par leur passage. Le stationnement est au plus près de la pointe, inorganisé mais payant.



Après : stationnements intégrés dans le site dont les alvéoles se remplissent au fur et à mesure. Au fond les nouveaux bâtiments d'accueil et de commerces à plus de 800 mètres de l'ancien.



Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention



Avant travaux, les locaux d'accueil et de ventes de souvenirs



Après travaux, même emplacement ! (les 2 clichés: Observatoire photographique de la pointe du Raz / Marc Rapillard)

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

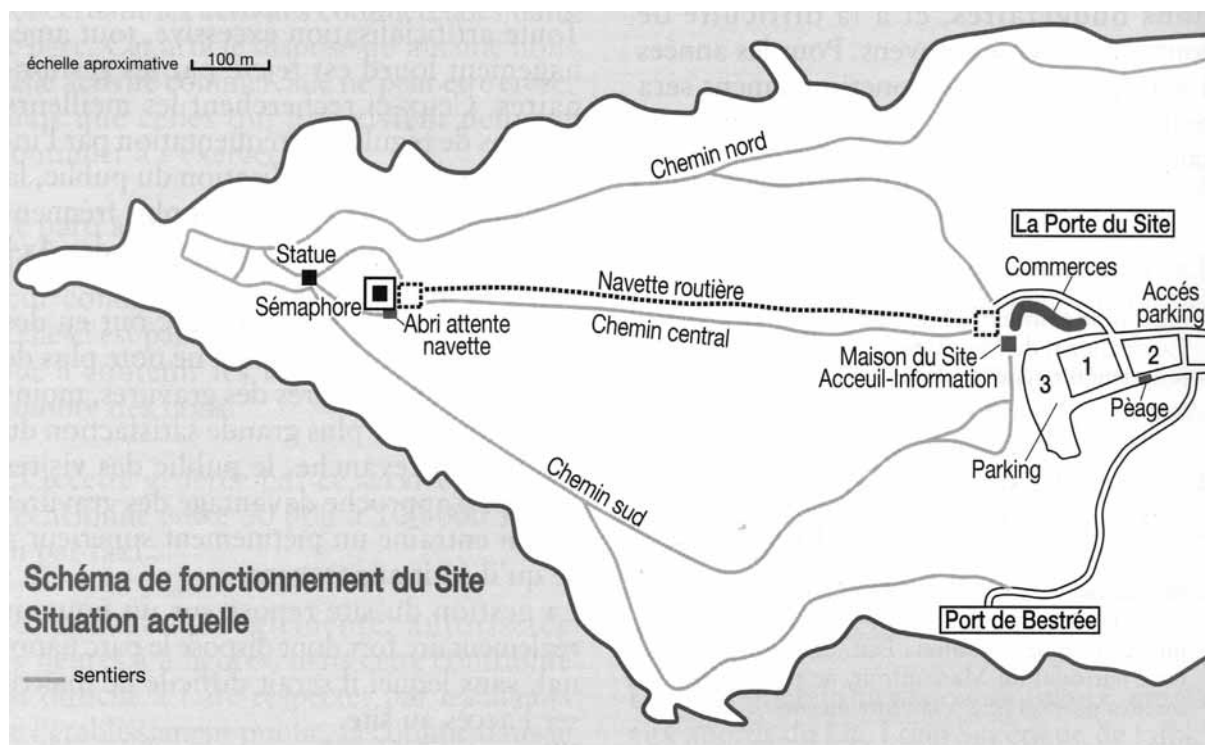
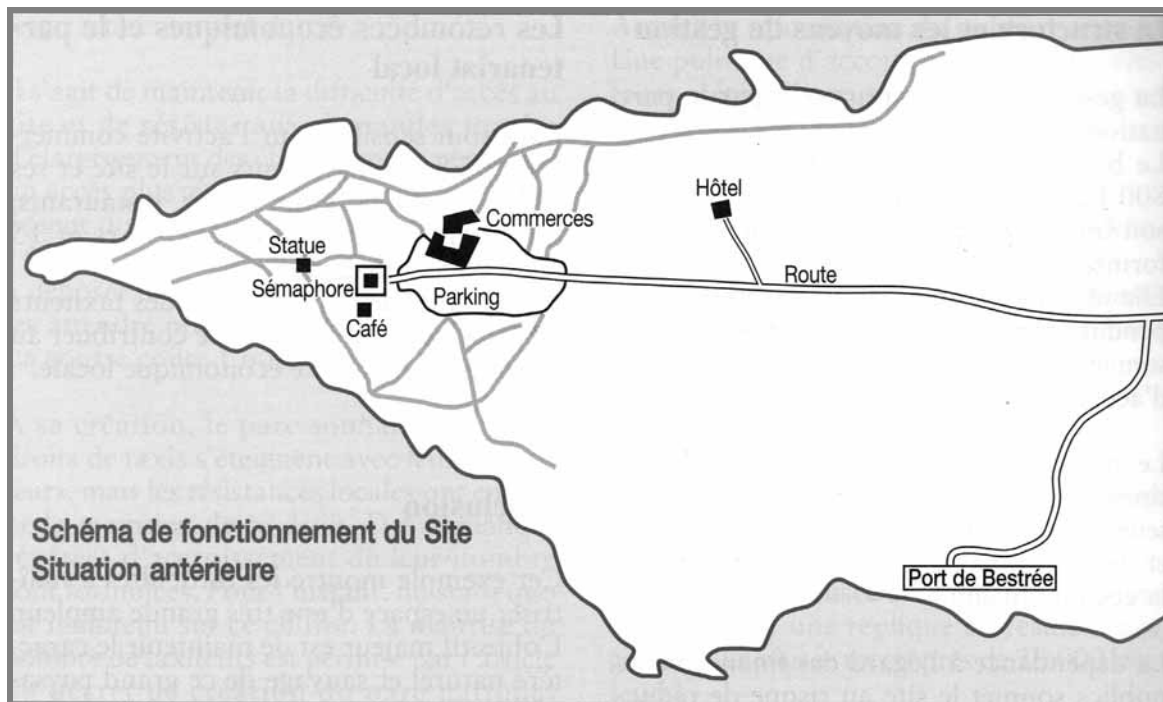


Schéma de fonctionnement du site avant l'opération et après

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

3: DUNE DU PILAT



C'est la dune la plus haute d'Europe (103 mètres). Elle mesure 2,7 km de long pour 0,5 km de large.



Les nouveaux emplacements des commerçants, construits en pin local.



L'escalier permet un accès plus aisé au site.

Section II: Vulnerabilities within the settings of monuments and sites:
understanding the threats and defining appropriate responses

Section II : Identifier la vulnérabilité du cadre des monuments et des sites – Menaces et outils de prévention

4: LES QUATRE SITES LABELLISES GRAND SITE DE FRANCE®



MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE



AVEN D' ORGNAC



POINTE DU RAZ



PONT DU GARD (CRUE 2002)